

Service Police Municipale
Réf agent : GT

OBJET : ARRÊTE TEMPORAIRE FIXANT LE SENS DE PRIORITE DE LA CIRCULATION AU DROIT DU N°9 RUE DES CARREAUX, DE LA RUE DES FOSSES TREMPES A LA RUE DES CARREAUX

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R325-1, R 325-12,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Vu l'arrêté N° 2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'en raison des travaux de réhabilitation, la priorité du sens de circulation sera donnée aux véhicules circulant au droit du n°9 rue des Carreaux, de la rue des Fossés Trempés à la rue des Carreaux à partir du 15 juillet 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux le 31 décembre 2027.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La priorité du sens de circulation sera donnée aux véhicules circulant au droit du n°9 rue des Carreaux de la rue des Fossés trempés vers la rue des Carreaux.

ARTICLE 2 : Les usagers de la circulation sont tenus de se conformer à la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 8 juillet 2026
Pour le Maire et par délégation
Benoit ZAMBUJO

Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire
Délégation générale

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 du CGCT
Publié le 15 juillet 2026

